

La Lettre N°1

de la Cellule d'Accompagnement Ethique

16 avril 2020

Présentation de la Cellule d'Accompagnement Ethique (CAE)

Créée dans le contexte pandémique par le Comité d'éthique en concertation avec la Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Cellule d'Accompagnement Ethique se met à la disposition des professionnels, confrontés à des questions inédites du fait de la spécificité de leur domaine de compétence, du caractère à la fois exceptionnel et grave de la situation.

La CAE est composée de :

- Madame le **Dr ROSSO Nathalie**, pédopsychiatre, présidente du Comité d'éthique des Hôpitaux de Saint-Maurice,
- Madame **LASCOMBES Sophie**, juriste, vice-présidente du Comité d'éthique
- Madame **HOUPIN Florence**, ergothérapeute, secrétaire générale du Comité d'éthique et responsable de la Consultation d'Ethique Clinique
- Madame le **Dr SEGUIER Nicole**, psychiatre, présidente d'honneur du Comité d'éthique
- Madame **VOGE Agnès**, infirmière, chargée de mission et membre du bureau du Comité d'éthique

La CAE se donne pour missions de :

- Porter une attention au **respect des droits des patients** et à la **dimension éthique des actions engagées** dans le contexte épidémique,
- Soutenir et accompagner les professionnels dans les décisions qu'ils auront à prendre.

Cet accompagnement vise à construire ensemble quelques repères éthiques.

Les questions éthiques s'envisagent à deux niveaux : collectif, sociétal d'une part, et **individuel** (au cas par cas), d'autre part. **Le CCNE** rappelle que la valeur absolue est le respect de la **dignité humaine**. Cette valeur doit être également déclinée au sens de l'équité : la lutte contre l'épidémie ne doit pas aggraver les situations d'injustice, de vulnérabilité et de stigmatisation déjà existantes.

Les préconisations nationales indiquent un certain nombre de mesure que nous observons, en particulier les modalités de soin indispensables et l'application des mesures barrière. Elles rappellent également que toutes les personnes ont les mêmes droits d'accès aux soins.

L'intérêt collectif impose aussi, dans ce contexte particulier de pandémie, la mise en œuvre de mesures de restriction de liberté, tel que le confinement, dont l'objectif est de protéger la santé des citoyens et de sauvegarder notre système de santé au bénéfice de tous les citoyens. Ces mesures, prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sont éthiquement acceptables si elles sont nécessaires et proportionnées aux risques encourus par la personne et la collectivité. Elles ne peuvent se maintenir dans la durée, au-delà du risque épidémique. Les mesures nationales prises dans le cadre du confinement s'appliquent aux patients comme à tout citoyen.

Le raisonnement éthique du soignant repose en première intention sur un **choix au cas par cas** dans le **respect de la dignité de la personne**. « La valeur individuelle de la personne doit être reconnue comme absolue »¹. Cette valeur individuelle doit être déclinée dans le sens de l'équité. La lutte contre l'épidémie ne doit pas aggraver les situations d'injustice, de vulnérabilité et de stigmatisation déjà existantes.

Pour tout contact :
comite.ethique@ght94n.fr
Dr ROSSO Nathalie 06 60 49 43 26
HOUPIN Florence
VOGE Agnès

¹Recommandations du CCNE du 13 mars 2020 et de son Avis 106.